DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/LNCH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_070
Feuillet n° 070

ATTRIBUTIONS ET DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS A UN ADJOINT

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 et constatant l'élection de M. BOUTLEUX Guy en qualité de premier Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire s'absente à certaines périodes ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. BOUTLEUX Guy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
M. BOUTLEUX Guy est délégué, pour intervenir en l'absence du Maire, dans les domaines suivants :

- urbanisme : l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- affaires financières :les opérations de recettes, de dépenses et de comptabilité communale
- affaires courantes relevant du fonctionnement normal de la Commune.

Cette délégation entraine délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 :
La signature de BOUTLEUX Guy, des pièces et actes correspondant aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès sa publication, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Madame la Procureure de la République de Boulogne-sur-Mer,
- à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer,
- à l'intéressé.

Wimereux,

Vu le D.G.S.,

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 07/04/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX